PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

Présents: M. Christian GRANCHER, Mme Valérie MOUQUET, M. Christian HEROUARD, Mme Laure DUHAMEL, M David TIERFOIN, MM. René PREUD'HOMME, Damien LE LAY, Hervé TRANCHAND, Jean-Luc DELAHOULIERE, Sylvain DELAVOYE, Edouard LEROUX, Mmes Bénédicte HANIN, Maryline LEROUX, Denise PAILLETTE, Aurélie BERTOIS, Chantal DEPERROIS,

Absents représentés: Mme Agnès CAREL donnant pouvoir à M. Christian GRANCHER

Absent excusé: Mme Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN, M. Pascal HAUCHARD

~ ORDRE DU JOUR ~

1/ SECRETAIRE DE SEANCE ~ DESIGNATION

Monsieur GRANCHER propose de procéder à la désignation de l'un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Madame Aurélie BERTOIS secrétaire de séance.

2/ PROCES~VERBAL DE SEANCE ~ ADOPTION

Monsieur GRANCHER propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2023.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le procès-verbal du 2 février 2023. Le registre est signé par tous les membres présents.

3/ COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022,

Déclare que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et est approuvé à l'unanimité.

4/ COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur GRANCHER, Maire, sort de la pièce.

Madame Chantal DEPERROIS, doyenne d'âge, élue Présidente de séance pour ce dossier, propose le Compte Administratif 2022, dressé par Monsieur GRANCHER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2022.

Le Compte Administratif se présente comme suit :

| Dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement | 1 018 518.84 € 1 182 627.96 € |
|---|----------------------------------|
| Excédent de fonctionnement | 164 109.12 € |
| Excédent 2021 reporté | 192 219.26 € |
| Résultat de clôture 2022 | + 356 328.38 € |
| © Dépenses d'investissement | 390 381.99 € |
| © Recettes d'investissement | 370 329.09 € |
| © Restes à réaliser | 92 497.41€ |
| déficit d'investissement | 20 052.90 € |
| Excédent 2021 reporté | 120 000 € |
| Résultat de clôture 2022 | + 363.410.91 € |

Par 15 voix POUR, le Compte Administratif 2022 est approuvé et voté.

5/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022,

Excédent global de clôture

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constate que le Compte Administratif fait apparaître :

- un résultat de clôture de fonctionnement de 356 328.38 €

<u>719 739.29 €</u>

Pour mémoire

Excédent d'investissement de clôture 363 410.91€

Restes à réaliser 92 497.41 €

Excédent de financement 270 913.50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- à l'excédent de fonctionnement reporté C/002
- à l'excédent d'investissement reporté C/001
356 328.38 €
363 410.91

6 PARTICIPATION AUX VOYAGES DE L'ECOLE

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention annuelle pour les sorties scolaires, avec cette année une augmentation de 2.56 %.

Cette participation serait de 80,00 € par enfant scolarisé à l'école de CAUVILLE-SUR-MER, pour 30 enfants, soit un montant de 2.400,00 € pour l'année 2023.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

7/ SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Maire présente les différentes propositions de subventions pour l'année 2023.

Après les avoir étudiées,

Les membres du Conseil Municipal, par 17 voix POUR, décident :

- d'inscrire la somme de 20.200,00 € au compte 65748 du Budget Primitif 2023,
- d'attribuer les subventions suivantes :

| \Rightarrow | Aquacaux | 500 € |
|---------------|--|---------|
| \Rightarrow | Association pour le Fleurissement | 100€ |
| \Rightarrow | Association des Parents d'Elèves | 200 € |
| \Rightarrow | Association EMMA | 1.500 € |
| \Rightarrow | Club des Aînés (repas) | 150 € |
| \Rightarrow | Concours Foire d'OCTEVILLE SUR MER | 300 € |
| \Rightarrow | Coopérative scolaire | 400 € |
| \Rightarrow | Coopérative scolaire (voyages scolaires) | 2.400 € |
| \Rightarrow | Ecole de Musique | 8.000 € |
| \Rightarrow | Football Club du Littoral | 1.000 € |
| \Rightarrow | DIVERS | 4 770 € |
| \Rightarrow | Maison Familiale Rurale | 200 € |

| \Rightarrow | Comité de fêtes (renouvellement vaisselle) | 500 € |
|---------------|--|-------|
| \Rightarrow | Pomologie | 60 € |
| \Rightarrow | Olympia'caux | 120 € |

<u>8 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA SEINE-MARITIME (C.A.U.E.)</u>

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du C.A.U.E. concernant le renouvellement de l'adhésion de la Commune à cette Association.

La cotisation est fixée à <u>179 €</u> pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de renouveler l'adhésion au C.A.U.E. pour l'année 2023.

9/ VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les taux des taxes communales pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de l'an passé et d'intégrer la compensation du Département.

Monsieur le Maire précise que les bases ont augmentées de 7%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de voter les taux des taxes communales comme suit :

| ~ | Taxe foncière sur les propriétés bâties: | 46,36 % |
|---|--|-----------------|
| ~ | Taxe foncière sur les propriétés non bâties: | 42,88 % |
| ~ | Taxe d'habitation: | 15 . 71% |

Le produit global attendu est de 562 418 €.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

10/ URBANISME – AUGMENTATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2017/080 du 26 septembre 2017, la Commune avait fixé à 3.2 % le taux de la nouvelle taxe d'aménagement.

Cependant, les nouvelles normes en matière de sécurité incendie imposent la proximité de poteau ou réserve incendie pour la délivrance des nouveaux permis de construire, entraînant des dépenses supplémentaires pour la Commune.

Aussi, afin de financer en partie le coût de ces travaux, Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal demandent à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, de modifier le taux de la Taxe d'Aménagement de 3,2% à 5% sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1er janvier 2024.

11/ RUPTURE CONVENTION AVEC LA CUISINE CENTRALE D'HAFLEUR

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées avec la cuisine centrale d'Harfleur dans le cadre des portages des repas de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire précise que plusieurs entretiens ont eu lieu avec les responsables de la cuisine centrale d'Harfleur afin d'évoquer ces difficultés (quantités insuffisantes, plats non adaptés aux enfants certains jours, problèmes de communication, ...).

Monsieur le Maire propose de rompre la convention établie entre la cuisine centrale d'Harfleur et la commune de Cauville-sur-Mer et de changer de prestataire pour la fourniture des repas de la restauration scolaire.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à rompre la convention établie entre la cuisine centrale d'Harfleur et la commune de Cauville-sur-Mer avant le mois de septembre et prennent en considération les trois mois de préavis.

12/ SERVICES PORTAGES ET LIVRAISON DE REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE — AUTORISATION CHANGEMENT DE PRESTATAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de trouver un nouveau prestataire pour la rentrée de septembre 2023 suite à la rupture de la convention avec la cuisine centrale d'Harfleur.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire a effectué les démarches nécessaires et à signer la convention de groupement de commande avec les communes d'Etretat, Heuqueville, Mannevillette, Saint Martin du Bec et Villainville.

13/ TARIF DU REPAS DE CANTINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre prestataire augmente le tarif du repas qui passe de 4.25€ à 4.90€.

Jusqu'ici, la commune prenait en charge 0.10€ par repas qui était donc facturé à 4.15€.

Aussi, Monsieur le Maire propose de prendre une part plus importante en charge, afin de ne pas impacter trop lourdement les familles.

Après discussion, il est proposé:

- De facturer le repas à <u>4.65€</u> aux familles et de prendre le reste à charge de la commune et ce, à compter du 1^{er} mai 2023 et jusqu'au 8 juillet 2023. Le maintien de ce tarif sera certainement reconduit en septembre 2023, pour la période 2023/2024.
 - Le prix du repas dans le cadre de PAI lourd (sans fourniture du repas) à 2.30€.

- La pénalité à 5,00 €, en supplément du prix du repas pour les enfants non-inscrits et que nous devons accueillir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent ces propositions.

14/ TARIFS DE LA GARDERIE - ANNEE 2023/2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023/2024 sans pénaliser les nourrices.

Par délibération 2022/025 du 5 avril 2022, le règlement a été modifié afin de rendre obligatoire la 1ère demi-heure du soir avec le goûter au tarif de 2 €.

Suite aux nombreuses augmentations (énergie, alimentaires, ...), le tarif du goûter doit être augmenté.

Un sondage a été réalisé auprès de l'ensemble des parents d'élèves de l'école afin de proposer la fourniture du goûter par les parents. Par 26 voix pour et 27 voix contre, il est décidé de rester à l'organisation actuelle et d'augmenter le tarif du goûter et du quart d'heure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition et décident de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

| | la 1 ^{ère} demi-heure avec goûter | 2,50 € |
|---|--|--------|
| ~ | PAI lourd sans goûter | 2 € |
| ~ | le quart d'heure | 0,95€ |

- ~ la pénalité à <u>5 €</u> pour les parents qui récupèrent leur enfant alors qu'il était inscrit
- la pénalité à <u>15 €</u> pour un dépassement d'horaire après 18h30

et ce, à compter du 1er septembre 2023.

15/ TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES HAUTS DE FALAISE – ANNEE 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident, pour l'année 2024, les tarifs suivants :

| GRANDE SALLE | 2 jours 3 jours | 770 € 896 € |
|----------------|----------------------|----------------|
| PETITE SALLE | 1 journée 2 jours | 330 € 456 € |
| <u>ESTRADE</u> | | 110 € |

Par ailleurs, le forfait « fluides », lors d'une mise à disposition de la salle, pour financer l'eau, l'électricité et le gaz est fixé à 200 €.

16/ TARIF DES FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le montant de la participation des communes extérieures, pour les enfants scolarisés à CAUVILLE-SUR-MER, fixé pour l'année 2021/2022 à 628 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de suivre l'inflation et d'appliquer une augmentation de 2 %, portant cette participation à 640 € pour l'année scolaire 2022/2023.

17/ BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2023.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement

1.519 194.58 €

- section d'investissement

730 495.64 €

Le conseil municipal autorise le maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7.5 % au sein de chaque section.

Après l'avoir étudié, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote et signe le Budget Primitif 2023.

Les principaux achats et travaux prévus pour 2023 sont les suivants :

- Travaux de bâtiments (changement de volet roulant dans la petite salle des fêtes, passage en LED de la garderie et de la salle d'évolution de l'école, extension du dortoir et de la tisanerie de l'école, réhabilitation de l'église St Pierre de Buglise, Changement radiateur petite salle des fêtes, désamiantage toiture salle polyvalente),
- Travaux de voirie (Alimentation eau cimetière, restes à réaliser effacement réseaux, achat terrain pour accessibilité village séniors),
- Éclairage public (projecteurs église Saint Nicolas)
- Création de réserves incendie,
- Pose de caméras de vidéoprotection,
- Achats:
 - Siège ergonomique ATSEM
 - Tabourets agent de cantine
 - Chaises salle des fêtes
 - Matériel informatique pour la mairie
 - Panneau d'information
 - Décorations de Noël
 - Armoire froide
 - Radar solaire
 - Ouvrage bicentenaire
 - P Ossuaire cimetière de Buglise
 - Divers

18/ RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ligne de trésorerie actuelle consentie par le CREDIT AGRICOLE est expirée et propose de la renouveler d'un même montant afin de faire face à des éventuels décalages ponctuels de trésorerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition et :

<u>Article 1</u>: décident de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE-SEINE une ligne de trésorerie annuelle dans les conditions suivantes :

- Montant : 75.000 €- Durée : 12 mois

- Index des tirages : Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0 %

- Marge: 1,100 %

Montant minimum des tirages : 15.000 €
Commission d'engagement : 0.10 % soit 75 €

- Frais de dossier : 80 €

- Facturation des intérêts : mensuelle, intérêts calculés à terme échu.

<u>Article 2</u>: confèrent en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale du CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE-SEINE et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

19/ REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT PIERRE DE BUGLISE ~ DEMANDE DE SUBVENTION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023/015

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de demander des subventions dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Eglise Saint Pierre de Buglise, le projet étant estimé à 1 500 837.50 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à demander des subventions pour ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant aux demandes de subvention,
- Solliciter la demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime et tout autre financeur (DETR, DSIL, Communauté Urbaine, Région, ...).
- Signer tous les documents s'y afférents,
- Dire que les crédits seront inscrits au budget 2023.

20/ Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

ANNULATION DE LA DELIBERATION 2023/008

Monsieur le Maire fait part au conseil du recours gracieux contre la délibération 2023/008.

En effet, les crédits ouverts au chapitre 20 du budget principal, ainsi que ceux ouverts au chapitre 21 et 23 sont supérieurs au plafond autorisé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal annulent la délibération 2023/008.

QUESTIONS DIVERSES

> Monsieur GRANCHER fait part des différents remerciements reçu (décès DELAVOYE, PREUD'HOMME, Les Renettes du 4L Trophy, Olympia'caux)

Monsieur DELAVOYE fait part de la réunion sur les pollinisateurs : 15 communes de la Communauté Urbaine y participent. Une parcelle a été définie pour faire un diagnostic. Il est évoqué la volonté de travailler avec les projets de village séniors et de l'église Saint Pierre de Buglise.

> Le Conseil remercie Jean-Luc DELAHOULIERE pour la rénovation de la fermière

qui sera bientôt remise sur le rond-point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35



